



# Règlement intérieur de l'association

## "Cultiver Ensemble à Noisy-le-Grand"

Adopté par le Conseil d'administration du 18/11/2022

### Article 1 – Membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, et accepter les conditions d'engagement : consacrer un temps minimal au travail collectif dans les jardins, ne pas provoquer de dégradations dans les cultures, ne pas tenter de pénétrer dans les jardins en dehors des rendez-vous prévus. et respecter le Règlement Intérieur

Les enfants qui accompagnent leur parent adhérent sont sous leur responsabilité et surveillance.

Les adolescents de 14 à 17 ans désirant adhérer, doivent présenter une autorisation parentale et communiquer les coordonnées du parent donnant cette autorisation.

**Seuls les membres à jour de leurs cotisations sont autorisés à travailler dans les jardins** gérés par l'association, ils sont ainsi assurés pour les accidents éventuels causés par ce travail.

### Article 2 – Cotisation annuelle

La cotisation annuelle des membres actifs est fixée à **15 €**

La cotisation annuelle des membres bienfaiteurs est fixée à **30 €**

### Article 3 – Exclusion d'un membre

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association en rapport avec les engagements pris ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation (Exemple : soustraire des produits récoltés, sans autorisation)

### Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

#### 1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 30 % des membres présents.

#### 2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

### Article 5 – Organisation des séances de travail dans les jardins

Pour chaque jardin un « référent » est nommé. Son rôle est d'animer les séances de travail dans ce jardin. Il établit les horaires des rendez-vous périodiques. Il a la clé permettant l'accès au jardin. S'il ne peut se rendre disponible au rendez-vous, il désigne et confie la clé à un autre membre. Il s'assure de la continuité des travaux faits et à effectuer grâce à un cahier d'avancement des travaux. Il réfère au Conseil d'Administration les événements qui nécessiteront une décision de ce CA : dégradation de équipements, problèmes avec le comportement de membres ou de personnes extérieures, achats importants.

### Article 6 – Produits de l'exploitation acquis à l'Association

En l'absence de demandes précises du fait des conventions signées, un simple partage des récoltes entre les participants aux séances peut s'effectuer en présence du référent.

### Article 7 – Indemnités de remboursement.

**Petits achats d'outils ou de consommables.** Chaque jardin dispose d'un budget discrétionnaire annuel, qui peut être dépensé sous l'autorité du référent, mais sans autorisation préalable du CA. Le remboursement se fera a posteriori auprès de la personne qui a engagé la dépense sur présentation au trésorier d'une facture ou d'un ticket de caisse. Pour chaque exercice, les dépenses doivent être effectuées avant le 15 octobre.

### Article 8 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

### Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité des membres.